

vive, et Nous rendîmes grâces de tout Notre cœur au Dieu très bon, très grand, qui avait voulu que son Église, au milieu d'une telle iniquité des temps, fût enrichie de ce nouveau trésor. Aussi, avons-Nous confirmé et ratifié volontiers, en tout, la sentence susdite de la Congrégation des Rites. En outre, nous avons mandé que le 25 juillet, consacré à saint Jacques, Notre décret de confirmation serait publié dans l'église espagnole dédiée, à Rome, à Sainte-Marie de Monserrat, après la lecture de l'Évangile du haut de l'ambon, en présence de Notre cher fils Dominique cardinal Bartolini, préfet de la Congrégation des Sacrés Rites, de Nos chers fils D. Laurent Salvati, secrétaire, d'Augustin Caprara, questeur des honneurs rendus aux Saints, et aussi d'Aloys Lauri, assesseur, et de Jean Ponzi, pour le procès-verbal.

Maintenant, ce qui est établi par le décret susdit émané de Notre autorité apostolique, Nous voulons le confirmer par un nouvel acte de ratification, suivant l'exemple de Nos Prédécesseurs Benoît XIII, Pie VII et Pie IX, qui ont porté jugement de l'identité des corps des saints Augustin, pontife et docteur, François d'Assise, Ambroise, pontife et docteur, Gervais et Protais, martyrs. Nous aussi, tout doute et toute discussion supprimés, Nous approuvons et confirmons, de science certaine et même *motu proprio*, la sentence de Notre Vénérable Frère le cardinal-archevêque de Compostelle sur l'identité des corps saints du bienheureux Jacques le-Majeur, apôtre, et de ses saints disciples Athanase et Théodore, et Nous décrétions qu'elle sera à perpétuité valide et solide. En outre, Nous voulons et ordonnons qu'il ne soit permis à personne de séparer, d'enlever ou de transporter les sacrées reliques, qui ont été rep acées dans leur ancien réceptacle et consignées sous scellés, ni même leurs parcelles, et cela sous peine d'excommunication *latae sententiae*, dont Nous réservons l'absolution à Nous et à Nos successeurs.

Aussi Nous ordonnons et mandons à tous et à chacun Nos vénérables Frères patriarches, archevêques, évêques et autres prélats de l'Église, de publier solennellement les présentes lettres chacun en leurs provinces, diocèses et cités, suivant la forme qu'ils jugeront la meilleure, afin que cette événement béni soit connu partout, que tous les chrétiens le célèbrent par un redoublement de ferveur, et entreprennent des pèlerinages à cette sainte sépulture, suivant la coutume de Nos ancêtres.— Et afin d'implorer avec plus d'efficacité pour la sainte Église de Dieu et pour toute la république chrétienne le patronage de saint Jacques apôtre et de ses disciples, Nous accordons à tous les chrétiens des deux sexes qui, avec une pénitence sincère, à un jour désigné par les Ordinaires de chaque lieu, se seront confessés et auront communie dans les églises consacrées à saint Jacques, apôtre, de Dieu, et, à leur défaut, dans un temple à désigner par les Ordinaires, et qui auront imploré l'intercession de saint Jacques pour les besoins graves de l'Église et son exaltation, pour l'extirpation des hérésies et des